

Certified ✓

le 25/05/2020 à 12:46

by  Labrador on  worldregInfo.com

# AVIS DE CONVOCATION 2020

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE MIXTE

Mardi 16 juin 2020 à 11h00

se tenant à huis clos  
au siège social de la société  
30, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine





## SOMMAIRE

<b>Message du Président du Conseil d'administration</b>	<b>3</b>
<b>Message de la Directrice générale</b>	<b>4</b>
<b>Avertissement</b>	<b>5</b>
<b>Ordre du jour</b>	<b>6</b>
<b>Comment participer à l'Assemblée générale ?</b>	<b>7</b>
<b>Projets de résolution soumis au vote de l'Assemblée générale</b>	<b>9</b>
<b>Exposé sommaire</b>	<b>16</b>
<b>Perspectives 2020</b>	<b>19</b>
<b>Demande d'envoi de documents et renseignements</b>	<b>21</b>
<b>Formulaire de vote par correspondance ou par procuration</b>	



# MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nicolas SEYDOUX

Que dire ? Qu'écrire le 22 avril à des actionnaires qui au mieux liront ces réflexions le 16 juin ? Tout va si vite, ce qui était vrai la veille est faux le lendemain.

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes le 10 mars en pensant que l'année 2020 serait celle du retour à l'équilibre. Il s'est à nouveau réuni, à distance, six semaines plus tard le 22 avril pour être informé de pertes substantielles pour l'année en cours.

Aujourd'hui, dans le monde entier les salles de cinéma sont fermées et les tournages des séries comme des films sont interrompus.

L'internationalisation, comme l'équilibre entre les tournages pour le cinéma et pour la télévision, semblaient de bonnes solutions pour équilibrer les risques. Aujourd'hui, toutes les productions sont à l'arrêt, partout.

Depuis 45 ans, je vante les mérites du cinéma, une émotion collective créée par un film dans une salle de cinéma confortable, coupée des bruits extérieurs, dotée d'une image et d'un son de grande qualité. Ce sont les spectateurs des salles souriants, la larme à l'œil, anxieux ou hilares qui font le succès des films des *Tontons Flingueurs* à *Intouchables* et leur permettent ensuite de passer et repasser avec succès sur les plates-formes et sur les chaînes de télévision comme récemment les 7<sup>e</sup> *Compagnie*. Pour la première fois, dans des pays où ils n'ont pas été détruits, tous les cinémas sont fermés. Les spectateurs d'aujourd'hui ne peuvent plus enchanter les téléspectateurs de demain...

Les circonstances nous conduisent à vendre quelques films supplémentaires de notre catalogue mais ne suffisent pas à couvrir les charges même si certaines, notamment en France, sont allégées.

Les séries de télévision sont payées quand elles sont livrées. La disponibilité de certains comédiens, au calendrier déjà chargé avant la crise, peut poser de sérieux problèmes pour la reprise des tournages.

La réouverture des salles de cinéma est plus complexe qu'il n'y paraît. Lorsqu'elles en auront reçu l'autorisation administrative, les salles de cinéma ne retrouveront pas leur clientèle en claquant des doigts. Indépendamment du fait que le spectateur potentiel doit avoir confiance, il doit surtout avoir envie. Cette envie dépend de la programmation. Or si la France peut s'enorgueillir de voir ses films nationaux attirer sensiblement un tiers des spectateurs, plus de la moitié d'entre eux voit des films américains. Le retour à la normale des salles de cinéma en France implique donc que le virus ait également quitté les États-Unis.

Après 2020, cet hiver dramatique en Chine, ce printemps anxiogène sur la planète, cet été incertain et cet hiver complexe, je veux porter mon regard au-delà.

Avant, pendant et après le confinement avec leurs écrans toujours plus nombreux, les hommes et les femmes de tout âge, de toutes conditions, de toutes nationalités sont avides de belles histoires bien racontées, bien filmées, bien interprétées qui les fassent rire ou pleurer, réfléchir ou s'évader. Si nous sommes à même de les leur proposer et si les pouvoirs publics ne sont pas laxistes sur le téléchargement illicite, notre avenir est assuré.

Nicolas SEYDOUX, le 22 avril 2020



# MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Sidonie DUMAS

2019 aura été une très mauvaise année pour Gaumont.

Nous savions qu'après la vente de notre participation dans Les Cinémas Pathé Gaumont, il nous faudrait consolider les activités de production et de distribution et trouver un équilibre entre le cinéma et la télévision.

Cela s'avère plus long et plus compliqué qu'il n'y paraît mais nous nous y employons avec ferveur !

L'année 2019 a été une très bonne année pour le grand écran. Pour la sixième année consécutive, la fréquentation des salles de cinéma a franchi le seuil des 200 millions d'entrées. Plus de 213 millions de personnes se sont déplacées pour aller découvrir des films et les films français qui représentent 35 % du marché, ont été plébiscités par les spectateurs.

Hélas, en 2019 Gaumont n'a pas été le meilleur pourvoyeur. Sur 10 films sortis, seuls trois ont connu un véritable succès : *J'accuse* de Roman Polanski, *La vie scolaire* de Grand Corps Malade et Mehdi Idir et *Hors Normes* d'Éric Toledano et Olivier Nakache.

En revanche, tous les autres canaux de distribution des films ont été moins performants. À l'export, en vidéo à la demande comme à la télévision, les acheteurs de nos films de catalogue sont de plus en plus exigeants.

Pour poursuivre la promotion du patrimoine Gaumont à travers le monde, nous avons inauguré trois expositions en 2019, deux au Mexique – à Mexico et à Morella – et une en Allemagne en collaboration avec l'Institut français de Berlin. Ces expositions ont reçu un très bel accueil auprès du public.

La production télévisuelle quant à elle se développe rapidement, dans un marché extrêmement compétitif.

En Allemagne, Gaumont a produit *The Barbarians*, sa première série pour Netflix, tandis qu'en Angleterre, implantation la plus récente, les développements sont nombreux et la saison 3 de *Tin Star* a été produite pour Sky. En France, Gaumont est en tournage de la série *Arsène Lupin* avec Omar Sy pour Netflix, aux États-Unis la cinquième

saison de *Narcos* et la quatrième saison de *F is for Family* ont été livrées à Netflix et de nombreux projets d'animation ont été signés, dont le plus emblématique est *High in the Clouds* de Sir Paul McCartney.

À la revente, le marché des séries s'est transformé car les plateformes ont considérablement modifié la chaîne de valeur des œuvres. En les proposant à leurs abonnés à l'envi, elles rendent les catalogues moins attrayants une fois les droits à nouveau disponibles.

L'année 2019 devait rester dans nos esprits comme un lointain mauvais souvenir.

Mais au moment où j'écris ces mots, voilà près de six semaines que la France entière est confinée en raison de la crise sanitaire mondiale sans précédent engendrée par le Covid-19. Le samedi 14 mars et jusqu'à nouvel ordre, le Premier ministre a décidé de fermer, entre autres lieux publics et privés, l'ensemble des salles de cinéma en France. Puis, comme l'ensemble des acteurs du secteur, Gaumont a été contraint de mettre à l'arrêt la totalité des tournages de séries et de films.

Voilà six semaines que l'essentiel de nos activités est arrêté. Seuls les films du catalogue tirent leur épingle du jeu et continuent de se vendre. En ces temps où nous sommes chacun chez nous notre catalogue, lui, reprend des couleurs. Mais cela ne sera pas suffisant pour permettre à Gaumont d'afficher des résultats positifs cette année.

Cette catastrophe virale engendre un grand nombre d'incertitudes, notamment celle de prévoir le moment où nos activités retrouveront leur rythme normal. Sans être attentistes, nous aurons néanmoins besoin d'aide pour réamorcer nos activités, ne serait-ce que de la part des assurances pour garantir nos tournages contre ce nouvel ennemi qu'est le Covid-19.

Notre métier est de raconter des histoires et de les diffuser, quels que soient les supports. La période actuelle nous permet de développer les projets et les idées fusent. L'inventivité et la créativité sont stimulées par la crise. L'humanisme réapparaît également et de nouveaux sujets verront le jour, c'est une évidence.

Nous faisons face à un grand nombre d'inconnues mais Gaumont est sur le pied de guerre, vigilante et déterminée.

Sidonie DUMAS, le 22 avril 2020

# AVERTISSEMENT

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires et conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, sur décision du Conseil d'administration du 22 avril 2020, l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2020 se tiendra à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont aménagées.

- Les actionnaires pourront exclusivement voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou donner procuration à un tiers (pour voter par correspondance). Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera notamment disponible sur le site internet de la société [www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr), rubrique Finances. Il pourra être adressé par voie électronique à l'adresse [mandat.ag@gaumont.com](mailto:mandat.ag@gaumont.com).
- Les actionnaires conservent leur droit de demander l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée conformément aux dispositions des articles R. 225-71 et R.225-73-II du Code de commerce. Les demandes pourront être adressées par voie électronique à l'adresse [questions.ag@gaumont.com](mailto:questions.ag@gaumont.com).
- Les actionnaires conservent leur droit de poser des questions écrites au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Les questions écrites pourront être adressées par voie électronique à l'adresse [questions.ag@gaumont.com](mailto:questions.ag@gaumont.com).

- Les documents prévus par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce pourront être adressés aux actionnaires sur demande à effectuer par voie électronique à l'adresse [documents.ag@gaumont.com](mailto:documents.ag@gaumont.com).
- Les actionnaires sont avertis que la société pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés, compte tenu des restrictions à la circulation. La société les invite fortement à privilégier la transmission électronique pour leurs demandes.
- Les actionnaires ne pourront de fait exercer leurs droits de poser des questions orales et de proposer des amendements ou de nouvelles résolutions en séance.
- Il est rappelé que le Conseil d'administration du 22 avril 2020, en application du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, a désigné M. Antoine Gallimard, Administrateur indépendant, et M. Marc Tessier, Administrateur indépendant et Président du Comité d'audit, en tant que scrutateurs.
- L'Assemblée sera retransmise en différé sur le site internet de Gaumont, [www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr).

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet de la société [www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr), rubrique Finances.

# ORDRE DU JOUR

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de notre société sont convoqués pour le **mardi 16 juin 2020 à 11h00**, en **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE** qui se tiendra à huis clos (sans la présence physique des actionnaires, conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020) au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## À titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et *quittus* aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice générale
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la société de ses propres actions
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sidonie Dumas
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Pénélope Seydoux
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Tessier
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt

## À titre extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe
- Modification des articles 8, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20 et 22 des statuts pour mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur

## À titre ordinaire

- Pouvoirs en vue des formalités

Vous voudrez bien trouver, ci-inclus, les documents prescrits à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Veillez agréer, Cher actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

**Le Conseil d'administration**

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à cette Assemblée, de se faire représenter dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ou d'y voter par correspondance. Toutefois, en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, à titre exceptionnel, les actionnaires ne pourront pas participer physiquement à cette Assemblée générale qui se tiendra à huis clos.

## Formalités préalables

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres :

- **pour l'actionnaire nominatif**, dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le vendredi 12 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris ;

- **pour l'actionnaire au porteur**, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le vendredi 12 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le vendredi 12 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

## Mode de participation à l'Assemblée générale à huis clos

**Les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée physiquement. Par conséquent, aucune carte d'admission ne sera délivrée.**

L'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président de l'Assemblée ou donner procuration sans indication de mandataire (assimilée à un pouvoir au Président) ;
- donner une procuration à la personne de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce, étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

**Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou donner une procuration à un tiers dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce pourront :**

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à cette convocation, à Gaumont – c/o Assemblée générale - 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine ou par email : [mandat.ag@gaumont.com](mailto:mandat.ag@gaumont.com) ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ce formulaire accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité devra être renvoyé à Gaumont – c/o Assemblée générale - 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine ou par email : [mandat.ag@gaumont.com](mailto:mandat.ag@gaumont.com).

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est également mis en ligne sur le site internet de la société, [www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr), rubrique Finances.

**Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration au Président devront être reçus par Gaumont trois jours au moins avant la tenue de l'Assemblée, soit au plus tard le vendredi 12 juin 2020 à minuit, heure de Paris.**

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les formulaires de procuration avec indication de mandataire (autre que le Président de l'Assemblée) pourront parvenir à Gaumont jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale. Dans ce dernier cas, le mandataire ne pouvant représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée, il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à Gaumont par email : [mandat.ag@gaumont.com](mailto:mandat.ag@gaumont.com), en utilisant le formulaire de vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, l'actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans les délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation à l'Assemblée (le cas échéant, telles qu'aménagées dans le contexte actuel). Les précédentes instructions sont alors révoquées.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Il n'est pas prévu de vote par voie électronique pour cette Assemblée. De ce fait, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.



## Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration. Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social

de Gaumont – c/o Assemblée générale - 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, ou par email : [questions.ag@gaumont.com](mailto:questions.ag@gaumont.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## Droit de communication des actionnaires

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale prévus par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires sur demande écrite au siège social de Gaumont - 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, ou sur demande électronique à l'adresse [documents.ag@gaumont.com](mailto:documents.ag@gaumont.com) sous réserve que l'actionnaire indique l'adresse email à laquelle cette communication peut lui être faite.

Les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la société [www.gaumont.fr](http://www.gaumont.fr), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolution soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 4 mai 2020.



# PROJETS DE RÉSOLUTION SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## A – à titre ordinaire

### Première résolution

#### Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice 2019 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir une perte nette de € 30 222 852,25 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux administrateurs *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et des comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2019 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir une perte nette consolidée de k€ 38 509 (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que l'exercice se solde par une perte nette sociale de € 30 222 852,25, décide d'affecter cette somme comme suit :

- Perte nette sociale € - 30 222 852,25
- Affectation au report à nouveau antérieur, soit un report à nouveau débiteur après affectation de € - 30 222 852,25

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Nombre de titres rémunérés	Dividende net par action	Montant éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3-2 du Code général des impôts
2016	3 119 723	€ 1,00	€ 1,00
2017	3 119 723	€ 1,00	€ 1,00
2018	3 119 923	€ 1,00	€ 1,00

### Quatrième résolution

#### Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et mentionnées dans ledit rapport.

### Cinquième résolution

#### Politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée dans ledit rapport.

### Sixième résolution

#### Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du même Code présentée dans ledit rapport.



## Septième résolution

### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ledit rapport, versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration.

## Huitième résolution

### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ledit rapport, versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice générale.

## Neuvième résolution

### Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois en vue du rachat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de € 75 par action et un prix global maximum de € 23 399 400

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 à faire acheter par la société ses propres actions.

La société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées ou d'acquisition de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la société dans le respect des articles 231-38 et 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société ajusté des opérations postérieures à la présente Assemblée générale affectant le capital, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions autodétenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser € 23 399 400 et que le prix maximum d'achat ne pourra excéder € 75 par action, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général, dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation (boursière) en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre des objectifs visés ci-dessus la totalité des actions autodétenues par la société. Il informera les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la dixième résolution de l'Assemblée générale du 7 mai 2019.



## Dixième résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sidonie Dumas

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur de Madame Sidonie Dumas.

## Onzième résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard.

## Douzième résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux.

## Treizième résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux.

## Quatorzième résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Pénélope Seydoux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur de Madame Pénélope Seydoux.

## Quinzième résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Tessier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Tessier.

## Seizième résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt.



## B – à titre extraordinaire

### Dix-septième résolution

**Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce à réduire le capital social de la société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions détenues par la société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions et ce, dans les limites prévues par ledit article du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la douzième résolution de l'Assemblée générale du 7 mai 2019.

### Dix-huitième résolution

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de décider d'augmenter le capital d'un montant maximal de € 15 000 000 par incorporation de réserves, bénéfices ou primes**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'État ;
- 3) décide que le montant d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de € 15 000 000 ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée ;
- 4) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de la présente Assemblée, la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la douzième résolution de l'Assemblée générale du 3 mai 2018 ;

- 5) confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société, tous pouvoirs conformément à la loi et aux statuts à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.

### Dix-neuvième résolution

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe pour un plafond maximum de 200 000 actions, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet :
  - d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise (PEE) du Groupe,
  - et de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 3) ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la société ;
- 2) décide que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne devra pas excéder 200 000 actions. À ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- 3) décide :
  - que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote maximale de 20 % l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,



- et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- 4) décide de supprimer au profit des adhérents au plan d'épargne du Groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
- 5) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
  - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents au plan d'épargne du Groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionnariat Salarié (SICAVAS),
  - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
  - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
  - fixer les modalités d'adhésion au PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement,
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
  - procéder, dans les limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital,
  - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sur-souscription,
  - imputer les frais des augmentations de capital social, et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

## Vingtième résolution

### Modification des articles 8, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20 et 22 des statuts de la société pour mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide :

- d'amender le huitième alinéa et de supprimer le neuvième alinéa de l'article 8 – **Actions** des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>« Elles sont représentées par une inscription dans un compte ouvert au nom de leur propriétaire ou de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L.228-1 du Code de commerce et tenu, selon la forme de l'action, soit par la Société, soit par un intermédiaire financier habilité par l'Autorité des Marchés Financiers, selon les modalités fixées pour la tenue des comptes de titres et la circulation des valeurs mobilières par Euroclear France. »</p> <p>« La Société est en droit de demander, à tout moment, à ses frais, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »</p>	<p>« Elles sont représentées par une inscription dans un compte ouvert au nom de leur propriétaire ou de l'intermédiaire inscrit dans les conditions fixées par le Code de commerce et tenu, selon la forme de l'action, soit par la Société, soit par un intermédiaire financier habilité par l'Autorité des Marchés Financiers, selon les modalités fixées pour la tenue des comptes de titres et la circulation des valeurs mobilières par Euroclear France. »</p>

- d'amender le douzième alinéa de l'article 11 - **Délibérations du Conseil d'administration** des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>« Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis soit sur un registre spécial tenu au siège social, et coté et paraphé, soit sur des feuillets mobiles numérotés sans discontinuité et paraphés, le tout, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »</p>	<p>« Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »</p>

- d'ajouter un quinzième aliéna à l'article 11 - **Délibérations du Conseil d'administration** des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
	<p>« Pourront être prises par consultation écrite des administrateurs les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration pour lesquelles cette faculté est ouverte par le Code de commerce. »</p>



- d'amender le premier alinéa de l'article 12 – **Pouvoirs du Conseil d'administration** des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »	« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

- d'amender le quatrième alinéa de l'article 12 – **Pouvoirs du Conseil d'administration** des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« En outre, il donne son autorisation préalable aux opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. »	« En outre, il donne son autorisation préalable aux conventions réglementées visées par le Code de commerce. »

- d'amender les premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 – **Rémunération des administrateurs et du Président** des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>« L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil d'administration, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation.</p> <p>Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées à ceux-ci sous forme de jetons de présence. Il peut notamment allouer aux membres du conseil qui font partie des comités spéciaux une part supérieure à celle des autres.</p> <p>Il peut être alloué par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce conseil ; dans ce cas, ces rémunérations, portées aux charges d'exploitation sont soumises à la procédure spéciale visant les conventions réglementées.</p> <p>Outre sa part dans les jetons de présence qu'il reçoit en qualité d'administrateur, le Président du Conseil d'administration reçoit une rémunération spéciale qui est déterminée par le Conseil d'administration. »</p>	<p>« L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil d'administration, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation.</p> <p>Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées à ceux-ci sous forme de rémunération. Il peut notamment allouer aux membres du conseil qui font partie des comités spéciaux une part supérieure à celle des autres.</p> <p>Il peut être alloué par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce conseil ; dans ce cas, ces rémunérations, portées aux charges d'exploitation sont soumises à la procédure spéciale visant les conventions réglementées.</p> <p>Outre la rémunération qui lui est allouée en qualité d'administrateur, le Président du Conseil d'administration reçoit une rémunération spéciale qui est déterminée par le Conseil d'administration. »</p>

- d'amender le cinquième alinéa de l'article 14 – **Censeurs** des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« Ils peuvent recevoir, sur décision du Conseil d'administration, une rémunération prélevée sur le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs. »	« Ils peuvent recevoir, sur décision du Conseil d'administration, une rémunération prélevée sur le montant de la rémunération allouée aux administrateurs. »

- d'amender le septième alinéa de l'article 18 - **Dispositions générales relatives aux assemblées** des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« Les convocations sont faites au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, si la Société fait publiquement appel à l'épargne, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de la convocation sont convoqués par lettre. »	« Les convocations sont faites au moyen d'un avis inséré dans un support habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, si la Société fait publiquement appel à l'épargne, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de la convocation sont convoqués par lettre. »



- d'amender le quatrième alinéa de l'article 19 – **Tenue des assemblées** des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« 2) par un mandataire désigné en justice, à la demande, soit de tout intéressé ou du Comité d'entreprise, en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins le vingtième du capital social, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions de l'article L. 225-120 du Code de commerce ; »	« 2) par un mandataire désigné en justice, à la demande, soit de tout intéressé ou du Comité social et économique, en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins le vingtième du capital social, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par le Code de commerce ; »

- d'amender le troisième alinéa de l'article 20 – **Quorum et majorité** des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. »	« Les délibérations sont prises dans les conditions prévues par la loi ».

- d'amender le deuxième alinéa de l'article 22 – **Quorum et majorité** des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. »	« Les délibérations sont prises dans les conditions prévues par la loi ».

- d'amender le quatrième alinéa de l'article 22 – **Quorum et majorité** des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. »	« Les délibérations sont prises dans les conditions prévues par la loi ».

## C – à titre ordinaire

### Vingt-et-unième résolution

#### Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.

# EXPOSÉ SOMMAIRE

## de la situation au cours de l'exercice 2019

### Comptes consolidés de Gaumont

(en milliers d'euros)	31.12.19	31.12.18	Variation
<b>Chiffres significatifs des opérations</b>			
Chiffre d'affaires	212 137	196 205	8 %
Résultat des activités de production et de distribution cinématographique <sup>(1)</sup>	13 437	21 128	- 36 %
Résultat des activités de production et de distribution télévisuelle <sup>(1)</sup>	- 2 071	9 782	- 121 %
Résultat avant impôts	- 38 687	- 8 040	- 381 %
Résultat net consolidé	- 38 538	- 8 644	- 346 %
<b>Chiffres significatifs de la situation financière</b>			
Capitaux propres part du Groupe	230 192	272 087	- 15 %
Endettement financier net	30 362	- 20 056	na
Investissements	157 834	107 283	47 %

(1) Après quote-part du résultat net des entreprises associées, hors frais de structure.

### Résultats de la période

Le chiffre d'affaires consolidé de Gaumont s'élève à k€ 212 137 en 2019 contre k€ 196 205 en 2018.

Le chiffre d'affaires de l'activité de production et de distribution cinématographique s'élève à k€ 78 718 en 2019 contre k€ 95 530 en 2018.

Le chiffre d'affaires lié à la distribution des films dans les salles en France s'élève à k€ 23 149 en 2019 contre k€ 20 444 en 2018. 8,7 millions d'entrées ont été réalisées pour dix films sortis en salles dans l'année et la fin d'exploitation de deux films sortis en 2018. En 2018, 8,4 millions d'entrées avaient été réalisées pour le même nombre de films.

Le chiffre d'affaires lié à la distribution en vidéo et en vidéo à la demande en France s'élève à k€ 8 010 en 2019 contre k€ 12 355 en 2018. Les ventes de la vidéo physique en France sont en baisse, avec moins de 1 million d'unités vidéo vendues en 2019 contre plus de 1,2 million en 2018. Le chiffre d'affaires s'élève à k€ 5 623 en 2019 contre k€ 8 119 en 2018. Ce recul s'explique par la baisse du nombre de nouveautés éditées en 2019 et par une diminution des ventes moyennes par film, en ligne avec l'évolution du marché. Les ventes en vidéo à la demande diminuent et contribuent au chiffre d'affaires pour k€ 2 387 en 2019 contre k€ 4 236 en 2018. Les ventes de 2018 avaient été portées par *Le sens de la fête* et *Tout le monde debout*, deux titres particulièrement adaptés à ce mode d'exploitation.

Les ventes de droits de diffusion aux chaînes de télévision françaises s'élèvent à k€ 21 533 en 2019 contre k€ 24 007 en 2018. Les ventes de droits de première diffusion de films sortis en salles en 2018, notamment *Tout le monde debout* et *La mort de Staline*, contribuent au chiffre d'affaires pour k€ 2 560 en 2019. Le chiffre d'affaires tiré de l'exploitation du catalogue est constitué des droits de diffusion de plus de 180 films, un volume qui reste stable d'une année à l'autre. La baisse du chiffre d'affaires en 2019 s'explique par une diminution de 55 % des ventes aux chaînes de la TNT non compensée par la hausse des ventes aux chaînes historiques.

Le chiffre d'affaires lié à la production et à la distribution de films à l'international s'élève à k€ 20 362 en 2019 contre k€ 33 272 en 2018.

Le chiffre d'affaires 2018 comprenait notamment à hauteur de k€ 10 918 la rémunération au titre de la production de films aux Etats-Unis. Il n'y a pas eu de nouvelle production américaine en 2019. En 2019, les ventes à l'export des films en première exploitation se maintiennent à un niveau comparable à celui de 2018, portées notamment par les titres *Hors Normes* et *L'Empereur de Paris*. L'exploitation des films de catalogue est en repli par rapport à l'année précédente.

Les autres revenus d'exploitation des films s'élèvent à k€ 5 664 en 2019 contre k€ 5 452 en 2018. Ils correspondent principalement à l'exploitation d'images d'archives par GP Archives, à l'édition musicale et à la vente de produits dérivés.

Le chiffre d'affaires de l'activité de production télévisuelle s'élève à k€ 128 527 en 2019 contre k€ 91 972 en 2018.

Les ventes de séries de fiction américaine et d'animation pour adultes représentent un chiffre d'affaires de k€ 99 007 en 2019 contre k€ 75 394 en 2018. La cinquième saison de la série *Narcos* et la première saison de la série *El Presidente* ont été livrées respectivement à Netflix et Amazon.

Les ventes de films et séries d'animation jeunesse représentent un chiffre d'affaires de k€ 3 709 en 2019 contre k€ 8 156 en 2018. Seule la deuxième saison de 52 épisodes de *Oui Oui* a été livrée à France 5 en 2019, alors que la livraison en 2018 de la série *Furiki Wheels* avait été complétée par celle des derniers épisodes de *Belle et Sébastien* et *Trulli Tales*.

Les fictions et documentaires français, allemands et britanniques contribuent au chiffre d'affaires pour k€ 25 811 en 2019 contre k€ 8 422 en 2018. La troisième saison de *L'art du crime*, l'unitaire *Les ombres de Lisieux*, les documentaires *Les généraux de la République* et *Le grand roman du music-hall* et deux épisodes de la collection *Julia Durant* ont été livrés. Le chiffre d'affaires 2019 intègre également le revenu des activités de production en France des séries *Arsène Lupin* et *Move* pour Netflix, en Allemagne de la série *The Barbarians* pour Netflix et au Royaume-Uni de la troisième saison de *Tin Star* pour Sky Atlantic.

Le produit de la redevance de marque versée par Les Cinémas Pathé Gaumont s'élève à k€ 2 682 en 2019 contre k€ 6 217 en 2018, suite au changement d'enseigne de plusieurs cinémas en 2018.





Les autres produits divers sont stables et s'établissent à k€ 2 210 en 2019 contre k€ 2 486 en 2018, ils sont liés à diverses prestations de services rendues à des tiers et aux produits de l'activité immobilière.

Le résultat des activités de production et de distribution avant frais de structure s'élève à k€ 13 242 en 2019 contre k€ 36 417 en 2018. Ce repli s'explique principalement par le durcissement des conditions de vente de second cycle du catalogue d'œuvres de long métrage, d'animation et de fictions télévisuelles. Les prévisions de recettes futures ont fait l'objet d'une révision à la baisse ce qui, en application des normes comptables, induit une charge d'amortissement complémentaire des actifs :

- le résultat, avant frais de structure, des films de long métrage s'élève à k€ 13 437 en 2019 contre k€ 21 128 en 2018. La révision des recettes futures et valeurs résiduelles a induit un amortissement complémentaire d'environ k€ 2 300 ;
- le résultat, avant frais de structure, de la production et de la distribution de fictions, documentaires télévisuels et séries d'animation pour adultes s'élève à k€ 606 en 2019 contre k€ 8 806 en 2018. La révision des recettes futures a induit un amortissement complémentaire de k€ 14 800 ;
- le résultat, avant frais de structure, de la production et de la distribution des séries d'animation jeunesse est une perte de k€ 2 677 en 2019 contre un profit de k€ 976 en 2018. La révision des recettes futures a induit un amortissement complémentaire de k€ 3 900 ;
- le résultat, avant frais de structure, des activités de holding et immobilières s'élève à k€ 1 876 en 2019 contre k€ 5 530 en 2018.

Les coûts de structure des différentes activités opérationnelles, des services fonctionnels et centraux s'élèvent à k€ 49 123 en 2019 contre k€ 43 717 en 2018, et sont constitués de coûts salariaux à 68 %.

Les coûts de financement des besoins généraux s'élèvent à k€ 2 807 en 2019 contre k€ 763 en 2018. Ils comprennent le coût de l'endettement financier qui s'établit à k€ 3 980 en 2019, hors charge d'intérêt sur contrats de location, contre k€ 4 641 en 2018.

Le résultat comprend une charge d'impôt courant de k€ 241 en 2019 contre k€ 865 en 2018 et un produit d'impôt différé de k€ 390 en 2019 contre k€ 261 en 2018.

Le résultat consolidé part du Groupe se solde par une perte de k€ 38 509 en 2019 contre une perte de k€ 8 771 en 2018.

## Situation financière

Les capitaux propres consolidés part du groupe s'élèvent au 31 décembre 2019 à k€ 230 192 contre k€ 272 087 au 31 décembre 2018. La diminution des capitaux propres est essentiellement liée au résultat de l'exercice.

Le total de la situation financière consolidée est de k€ 532 952, contre k€ 523 996 l'année précédente.

L'endettement financier net du Groupe s'établit à k€ 30 362 au 31 décembre 2019 contre k€ - 20 056 au 31 décembre 2018. Il comprend principalement k€ 85 773 de trésorerie positive, k€ 60 000 d'emprunt obligataire de Gaumont SA et k€ 43 589 de crédits de production auto-liquidatifs, assis sur les recettes de préfinancement et d'exploitation des séries américaines.

Au 31 décembre 2019, la créance vis-à-vis de Pathé issue de la cession de la participation de Gaumont dans Les Cinémas Pathé Gaumont, s'établit à k€ 63 333, hors intérêts courus.

En France, compte tenu de sa politique de croissance, Gaumont estime que ses besoins de financement, hors acquisitions éventuelles, seront couverts par la trésorerie disponible, les flux de trésorerie d'exploitation et l'emprunt obligataire.

Aux États-Unis et en Europe, le Groupe est amené à souscrire à des crédits bancaires dédiés au financement de ses productions et a recours à la cession de créances pour le financement de nouveaux projets. Ces dettes sont garanties exclusivement par les droits et créances attachés aux actifs financés.

Le Groupe considère disposer des moyens suffisants pour honorer ses engagements et assurer la continuité de ses activités.

## Comptes annuels de Gaumont

Le chiffre d'affaires de Gaumont s'établit à k€ 97 091 en 2019, contre k€ 105 882 en 2018.

Le chiffre d'affaires provenant de la distribution des films en salles en France s'élève à k€ 23 217 en 2019 contre k€ 20 634 en 2018.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes en vidéo à la demande et à l'édition en vidéo des films dont Gaumont est producteur ou coproducteur s'élève à k€ 3 794 en 2019 contre k€ 5 980 en 2018.

Les ventes de droits aux chaînes de télévision françaises atteignent k€ 21 172 en 2019 contre k€ 28 229 en 2018 incluant les préventes de *Trois jours et une vie* pour k€ 1 884. Le chiffre d'affaires tiré de l'exploitation du catalogue est constitué des droits de diffusion de plus de 180 films, un volume qui reste stable d'une année à l'autre. La baisse du chiffre d'affaires en 2019 s'explique par la forte diminution des ventes aux chaînes de la TNT, non compensée par la hausse des ventes aux chaînes historiques.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes à l'international s'élève à k€ 21 707 en 2019 contre k€ 22 130 en 2018. Les ventes de catalogue sont en légère progression d'une période à l'autre.

Les autres produits s'élèvent à k€ 27 201 en 2019 contre k€ 28 909 en 2018. Ils sont principalement composés des revenus liés à l'accord de co-investissement avec la société Entourage Pictures,

des redevances de marque, des rémunérations producteurs, des prestations d'assistance aux filiales et des revenus de location immobilière. Les revenus liés à l'accord de co-investissement avec la société Entourage Pictures s'élèvent à k€ 12 873 contre k€ 12 031 en 2018. Les redevances de marque s'élèvent à k€ 4 913 en 2019 contre k€ 7 984 en 2018.

Le résultat d'exploitation est une perte de k€ 9 007 en 2019, contre un bénéfice de k€ 2 548 en 2018.

Le résultat financier se solde par une perte de k€ 30 719 contre un profit de k€ 4 962 en 2018. En 2019, suite au constat de durcissement des conditions de marché et de la dégradation des perspectives de commercialisation des séries de catalogue, des dépréciations de titres et des comptes courants ont été constatés pour k€ 37 808.

Le résultat courant avant impôts se solde par une perte de k€ 39 726 en 2019, contre un profit de k€ 7 510 en 2018.

Le résultat exceptionnel est un profit de k€ 7 250 en 2019 contre k€ 1 119 en 2018. Il est essentiellement constitué des amortissements dérogatoires sur les films.

Le résultat net de Gaumont est une perte de k€ 30 223 en 2019 contre un bénéfice de k€ 8 065 en 2018, après prise en compte d'un crédit d'impôt cinéma de k€ 2 253 en 2019.

## Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose d'affecter la perte nette sociale de l'exercice 2019 ressortant à € - 30 222 852,25 au report à nouveau antérieur lequel se trouvera porté à € - 30 222 852,25.

# PERSPECTIVES 2020

Après deux années de transition aux résultats négatifs, l'exercice 2020 devait être celui du retour à l'équilibre. S'il n'est pas possible, à ce jour, d'évaluer le coût pour Gaumont de l'actuelle pandémie, celui-ci sera significatif.

Aujourd'hui, dans le monde, toutes les salles de cinéma sont fermées alors que les tournages des films comme ceux des séries sont interrompus. Dans ces conditions, Gaumont a suspendu ses activités de production et de distribution tout en développant la vente des films de son catalogue aux plateformes et aux chaînes de télévision en demande accrue de programmes.

Face à ce virus, Gaumont s'est d'abord attachée à assurer la santé et la sécurité de ses salariés et de ses partenaires, dans le respect des consignes en vigueur.

La société a également déployé un plan de mesures d'économies et de préservation de sa trésorerie, en France et dans ses filiales, de façon autonome ou avec l'appui de dispositifs publics.

La durée et l'ampleur de la pandémie, comme le calendrier de déconfinement en France et dans les différents pays où Gaumont exerce ses métiers, notamment aux États-Unis, sont autant de paramètres susceptibles d'influencer fortement les résultats de l'exercice en cours, sans oublier que le niveau d'attractivité des salles, lorsqu'elles seront toutes totalement accessibles, dépend de la présence de grands films américains, moteurs de la fréquentation dans tous les pays.

Gaumont est mobilisée pour que les conséquences du report du programme de sortie des films et des livraisons des productions cinématographiques et télévisuelles soient aussi limitées que possible à moyen terme. Toutefois, sans qu'une estimation responsable puisse être formulée, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel de l'exercice 2020 seront significativement affectés par le ralentissement de l'activité.

La situation est grave dans de nombreux secteurs économiques. Sous réserve d'être à même de proposer des œuvres cinématographiques et télévisuelles qui plaisent aux spectateurs, téléspectateurs et à tous les autres vidéastes, avant, pendant et après la crise, Gaumont exerce cependant dans un secteur porté par une demande qui ne cesse de croître et dispose d'une situation financière qui doit lui permettre de surmonter cette dramatique crise planétaire.



# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

À retourner à : GAUMONT – c/o Assemblée générale – 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine ou par email à [documents.ag@gaumont.com](mailto:documents.ag@gaumont.com)

Je soussigné(e) :  M.  Mme

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Email : .....@.....

Propriétaire de : .....actions

sous la forme nominative ;

au porteur, inscrites en compte chez <sup>(1)</sup> : .....

demande l'envoi à l'adresse postale ou électronique ci-dessus, en vue de l'**Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2020**, des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce <sup>(2)</sup>.

Fait à ..... le .....2020

Signature

*N.B. : En vertu de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Exceptionnellement pour cette Assemblée, cette demande pourra être satisfaite par voie électronique sous réserve que la société dispose de l'adresse email de l'actionnaire.*

*(1) Indiquer l'intermédiaire habilité et joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par ledit intermédiaire.*

*(2) Cette demande devra parvenir à Gaumont avant le 11 juin 2020.*









Société anonyme au capital de 24 959 384 euros  
Siège social : 30, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine  
Siren : 562 018 002 R.C.S. Nanterre



LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80  
INFORMATION DESIGN



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



J'utilise ce formulaire de vote par correspondance ou par procuration, selon l'une des 3 possibilités offertes / I use this postal voting form or the proxy form as specified below.  
**IMPORTANT :** avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.



Société anonyme au capital de 24 959 384 €  
 Siège social : 30, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine  
 562 018 002 R.C.S. Nanterre

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
 Mardi 16 juin 2020 à 11 heures  
 à huis clos, au siège social  
**ORDINARY AND EXTRAORDINARY  
 GENERAL MEETING**  
*Closed-door hearing, on Tuesday, June 16, 2020, at 11:00 am*

**CADRE RÉSERVÉ / For Gaumont's use only**

Identifiant / Account :  
 Nombre d'actions / Number of shares :  
 . Nominatif / Registered      Vote simple / Single vote :  
 . Porteur / Bearer :                      Vote double / Double vote :  
 Nombre de voix / Number of voting rights :

**1**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 cf. au verso renvoi (3) – See reverse (3)

**Je vote OUI** à tous les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, **A L'EXCEPTION** de ceux que je signale en notifiant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou **je m'abstiens**.  
*I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this  for which I vote AGAINST or I abstain.*

Sur les projets de résolution non agréés par le Conseil d'administration, je vote en notifiant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
*On the draft resolutions not approved by the Board of directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .*

Je vote non / I vote against					Je m'abstiens / I abstain					Oui / Yes		Non / No		Abs / Abs	
										Yes	No	Yes	No	Abs	Abs
<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	7	<input type="checkbox"/>	8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6	<input type="checkbox"/>	7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	12	<input type="checkbox"/>	13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11	<input type="checkbox"/>	12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	16	<input type="checkbox"/>	17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	16	<input type="checkbox"/>	17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	21	<input type="checkbox"/>	21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	21	<input type="checkbox"/>	21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	

Si des amendements ou des résolutions étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf .....   
 - Je vote contre / I vote against .....   
 - Je m'abstiens / I abstain from voting .....   
 - Je donne procuration - cf. au verso renvoi (2) - à M. Mme ou Raison sociale .....   
 - pour voter en mon nom / I appoint - see reverse (2) - Mr, Mrs or Corporate Name to vote on my behalf. ....

Pour être pris en compte, tout formulaire doit parvenir au plus tard à Gaumont le 12 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris.  
*In order to be considered, the completed form must be received at the latest by the company on 12 June 2020 at 00:00 CET, at the end of the calendar day.*

**2**  **JE DONNE POUVOIR  
 AU PRÉSIDENT  
 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

dater et signer au bas du formulaire,  
 sans rien remplir

*I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE  
 CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
 date and sign the bottom of the form without completing it  
 cf. au verso renvoi (2) – See reverse (2)*

**3**  **JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso

renvoi (2) pour me représenter à l'assemblée  
 / I HEREBY APPOINT: see reverse (2) to represent me  
 at the above mentioned meeting.  
 M. ou Mme / Mr or Mrs:

Adresse / Address:

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si une attestation de participation constatant l'inscription comptable de vos actions au plus tard le 12 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris, établie par l'établissement financier qui tient votre compte titres, est annexée au formulaire.

**CAUTION:** concerning bearer shares, your note or proxy will not be counted unless a participation certificate issued by the financial intermediary confirming book-entry of your shares in its account by and before 12 June 2020 at 00:00 CET, is appended to the form.

**Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire**  
 Surname, First name, address of the shareholder

.....  
 .....

**Date & Signature**

## UTILISATION DU DOCUMENT\*

### L'actonnaire qui utilise ce formulaire de vote doit, au recto du document, choisir et cocher l'une des trois possibilités :

- 1 voter par correspondance (cocher la case appropriée, dater et signer au bas du formulaire).
- 2 donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (cocher la case appropriée, dater et signer au bas du formulaire sans rien remplir)
- 3 donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la zone appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire)

### QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, la signature de l'actonnaire est indispensable

(Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même un actonnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R.225-77 du Code de commerce).

### VOTE PAR CORRESPONDANCE

(3) Art. L. 225-107 du Code de commerce :

« I. Tout actonnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat »

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

☒ **Pour les projets de résolution proposés ou agréés par le Conseil d'administration**, soit :

- de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne notifiant aucune case,

- de voter « non » sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les notifiant individuellement,

- de voter « abstention » sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les notifiant individuellement.

☒ **Pour les projets de résolution non agréés par le Conseil d'administration :**

- de voter résolution en notifiant la case correspondante de votre choix.

☒ **Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'Assemblée :**

- d'opter entre quatre solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée générale, vote contre, abstention ou pouvoir à une personne dénommée), en notifiant la case correspondante à votre choix.

### POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

(2) Art. L. 225-106 du Code de commerce (extrait) :

« Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. » « Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. » « Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

**Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration ou le Directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.**

Art. L. 225-106-1 du Code de commerce (extrait) :

« Lorsque (...) l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien. »

« Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. »

Art. L. 225-106-2 du Code de commerce (extrait) :

« Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les présenter à l'Assemblée (...) rend publique sa politique de vote. Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'Assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. »

Art. L. 225-106-3 du Code de commerce (extrait) :

« Le tribunal de commerce (...) peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. »

\*Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire (Art. R.225-76 et R.225-81 du Code de commerce) ; ne pas utiliser à la fois « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR A » (Art. R.225-81-8° du Code de commerce).

La langue française fait foi.

## INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

The shareholder using this form as a postal vote \* should to choose one of the three possibilities:

- 1 use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign the form).
- 2 give your proxy to the Chairman of the meeting (tick the appropriate box, date and sign the form without filling in anything else).
- 3 give your proxy to a representative (tick and fill in the appropriate zone, date and sign the form).

### WHICHEVER OPTION IS USED, the shareholder's signature is necessary

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the provided space; if the information is already filled out, please check and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he/she is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (eg. a legal guardian, etc.), he/she shall specify his/her name and the capacity in which he/she is signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Art. R.225-77 of French Commercial code).

## POSTAL VOTING FORM

(3) Art. L. 225-107 of the French Commercial code:

"I. Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by an Order approved by the Council d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by an Order approved by the Council d'Etat. Forms not indicating any vote or expressing an abstention shall not be considered votes cast.

II. If the memorandum and articles of association so provide, shareholders participating in a meeting by video-conferencing or means of telecommunication that enable them to be identified, the nature and conditions of which shall be determined by an Order approved by the Council d'Etat, shall be deemed to be present at the said meeting for the purposes of calculating the quorum and majority."

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document "I VOTE BY POST".

In such event, please comply with the following instructions:

☒ **For resolutions proposed or agreed by the Board, you can:**

- either vote "for" at all resolutions by leaving the boxes blank,

- or vote "against" by shading boxes of your choice,

- or vote "abstain" by shading boxes of your choice.

☒ **For resolutions not agreed by the Board, you can:**

- vote resolution by shading the appropriate boxes.

☒ **In case of amendments or new resolutions set forth during the General meeting, you can:**

- choose between four possibilities (proxy to the Chairman of the Meeting, vote against, abstention or proxy to another shareholder) by shading the appropriate box.

## PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO A REPRESENTATIVE

(2) Art. L. 225-106 of the French Commercial code (extract):

"A shareholder may be represented by another shareholder or by his/her spouse or by his/her partner with whom he/she has entered into a civil union (pacte civil de solidarité). He/she can also be represented by an individual or legal entity of his/her choice." "The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company." "Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent.

In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the Chairman of the General meeting shall issue a vote in favor of adopting draft resolutions submitted or approved by the Board of directors or the Management, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."

Art. L. 225-106-1 of the French Commercial code (extract):

"When (...) the shareholder names a proxy which is not his/her spouse or his/her partner under a contract of civil union (pacte civil de solidarité), such proxy has to inform the shareholder of any fact enabling the latter to appreciate the risk that the former may follow an interest other than his/her own."

"Should one of the situations described in the above paragraphs occur while the proxy is effective, the proxy has to promptly inform the shareholder of said occurrence. The proxy shall be void, unless expressly confirmed by the shareholder. The proxy has to promptly inform the company of the invalidity."

Art. L. 225-106-2 of the French Commercial code (extract):

"Any person which actively solicits, by offering directly or indirectly to one or several shareholders, by any means or form available, to receive proxy to represent them at the General meeting (...) has to disclose its voting policy. This person may also disclose its voting intention for each of the draft resolutions to be debated during the General meeting. For each proxy received without voting instruction from the shareholder, the proxy has to vote in compliance with the disclosed voting intentions."

Art. L. 225-106-3 of the French Commercial code (extract):

"The commercial court (...) may, at the shareholder's request and for a duration not exceeding three years, prevent the proxy from the right to participate in this quality in any meeting held by the company in the event of non compliance by such proxy of the information obligation provided under paragraphs 3 to 7 of article L. 225-106-1 or breach of the provisions of article L. 225-106-2. The court may decide to make its ruling public at the proxy's cost."

\*The draft resolutions appear in the Meeting Notice sent along with this proxy (Art. R.225-76 and R. 225-81 of the French Commercial code); please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (Art. R. 225-81.8° of the French Commercial code).

The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.